

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 26 septembre 2017**

Le vingt-six septembre de l'an deux mille dix-sept, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence d'Hervé LE MAREC, maire de la commune d'Hénonville.

**Etaient présents** : MM BOURGHELLE, DECAGNY, DOUTRELEAU, HADJAB, LE MAREC, MAUBERT, PONCET, MMES BABIJ, BOITARD, FROISSART, LESOBRE et LUSSON.

**Absents** : M. MEURIER qui donne pouvoir à qui donne pouvoir à M. LE MAREC, M. DELACOUR qui donne pouvoir à M. BOURGHELLE.

M. HADJAB est élu secrétaire de séance.

**Objet, - Changement de grade d'un agent**

- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2<sup>ème</sup> alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit ;

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX %
1 Adjoint Administratif	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe principal	100 %

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à fixer les taux d'avancement de grade selon le tableau ci-dessus.**

**Objet : création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

Par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal autorisait le changement de grade d'un adjoint administratif en adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

C'est dans ce contexte qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.**

**Objet : Avenant n° 5 et n° 6 ILEP**

Monsieur le maire expose :

L'avenant n° 5 est établi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 afin de répondre à l'évolution de l'activité et adapter la gestion, Pour cet avenant, il n'y a pas de modification budgétaire.

L'avenant n° 6 est établi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 afin, d'une part de répondre à l'évolution de l'activité constatée et corriger le budget pour prendre en compte le surcoût de charges lié à la disparition des emplois aidés. L'impact sur le budget 2018 est de 32 408,75 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le maire a signé les avenants n° 5 et 6 avec l'ILEP et à prévoir la somme supplémentaire de 32 408.75€ dans le budget 2018.**

**Objet : Signature de trois conventions de stage – DU intelligence collective**

Par délibération n°2017-018, le conseil municipal a choisi la société Intégral Environnement pour l'élaboration d'un schéma directeur de prestations intellectuelles pour le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) et l'étude de faisabilité de la voirie communale. VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 d u 24 mars 2014.

Par mail en date du 5 juillet 2017, le maire a sollicité la direction de l'université de Cergy pour solliciter l'aide de stagiaires pour faciliter l'échange entre les habitants, le projet et la municipalité. Trois stagiaires ont proposé leur aide, il s'agit :

- Pascale DELANOE
- Estelle DUBREUIL
- Antonia LAIR

- Par conséquent la municipalité doit signer chaque convention de stage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les trois conventions de stage.**

**Objet, - Elaboration du PLU - Mise en œuvre des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,**

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment les dispositions des articles 11 et 12 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2015 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune d'Hénonville;

CONSIDERANT que les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1er janvier 2016, mais que le Conseil Municipal peut, par délibération expresse, décider que seront applicables à l'élaboration du PLU l'ensemble des dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT que le travail d'écriture du projet de règlement n'a pas été entamé, et que la nouvelle mouture du règlement peut donc être mise en application dans le PLU d'Hénonville sans difficulté, et sans coût supplémentaire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que les services de l'Etat encouragent les communes dont le projet de PLU n'est pas trop avancé à opter pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que l'ensemble des dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, sont applicables à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Hénonville.**

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture du département de l'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

**Et ont signé au registre les membres présents :**